

(1)

(N° 121.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MARS 1852.

Droit d'entrée sur les tissus de soie pour blutoirs.

(Pétition des fabricants de tamis, analysée dans la séance du 3 février 1852.)

*Rapport fait, au nom de la commission permanente de l'industrie (1),
par M. LESOINNE.*

MESSIEURS,

Par pétition datée de Liège, du 21 janvier de cette année, les fabricants de tamis réclament de nouvelles protections douanières pour leur industrie.

Les tissus de soie sans couture pour blutoirs sont assujettis au droit d'entrée de 464 francs par 100 kilogrammes, afférent aux tissus de soie. Les pétitionnaires prétendent que les tissus à blutoirs s'importent en fraude et ils demandent que le droit soit porté à 50 francs *par chemise de blutoir*, ou bien que l'entrée en soit prohibée lorsque la pièce de tissu ne mesure pas 20 mètres au *minimum*.

Un droit de 50 francs par chemise de blutoir serait évidemment prohibitif ; quant à l'obligation d'importer le tissu par pièce d'au moins 20 mètres, elle aurait pour résultat de favoriser les personnes qui s'approvisionnent en gros, au détriment de celles qui achètent en détail. Ainsi de deux Belges, l'un fabricant de tamis, l'autre exerçant la profession de meunier, le premier pourrait s'approvisionner en France et le second ne le pourrait pas !

Aucun renseignement particulier ne confirme l'assertion que ces tissus s'importent actuellement en fraude ; mais, si cette fraude se pratique, il est avéré qu'elle a perdu toute importance depuis que les traités de commerce conclus avec la France et le Zollverein ont réduit la taxe d'importation pour les tissus de soie, de 1,160 francs à 464 francs par 100 kilogrammes.

Quoi qu'il en soit, remplacer un droit d'entrée modéré par une quasi-prohibition, comme les pétitionnaires le demandent, ce serait un singulier moyen de

(1) La commission est composée de MM. MAXILUS, président, LOOS, LESOINNE, DAVID, VISART, ALLARD, CANS, BRUNEAU et MOXHOX.

désintéresser la fraude ; rien ne serait plus propre à lui donner des encouragements.

Les fabricants de tamis voudraient aussi une aggravation de tarif pour les cercles en bois servant à confectionner les blutoirs. Les blutoirs montés sont passibles du droit d'entrée de 20 p. %, afférent aux ouvrages de bois, et c'est là une protection qui doit suffire aux intéressés.

La commission vous propose l'ordre du jour.

Le Rapporteur,

CH. LESOINNE.

Le Président,

F.-A. MANILIUS.

